

Consignation du solde en VEFA

Par guincetre sonia, le 18/11/2016 à 12:48

bonjour,

Dans le cadre d'une acquisition d'un bien en VEFA, est il possible de consigner le solde de la livraison si défaut de conformité sans l'accord du promoteur?

Par MARKOWICZ BENJAMIN, le 21/11/2016 à 18:11

Bonjour,

Pourriez vous préciser votre question?

En êtes vous au stade du contrat de réservation ou avez vous signé la vente définitive?

Le contrat de réservation est un contrat spécifique à la VEFA et ne répond, donc pas aux conditions et règles relatives aux promesses de vente, notamment :

Le réservataire ayant la faculté de ne pas acquérir pour les motifs prévus par la loi

Cordialement